



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/559
31 juillet 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

463ème séance plénière

PC Journal No 463, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 559
ACCORD DE FINANCEMENT ENTRE L'OSCE
ET LA REPUBLIQUE AUTRICHIENNE CONCERNANT LES
LOCAUX, SITUES DANS LA WALLNERSTRASSE, DU
SECRETARIAT DE L'OSCE ET DU REPRESENTANT
POUR LA LIBERTE DES MEDIAS

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 9 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2002 sur les nouveaux locaux du Secrétariat de l'OSCE et du Représentant pour la liberté des médias,

Prenant note du Document PC.IFC/53/03 du 13 juin 2003 sur le projet d'accord de financement entre l'OSCE et la République autrichienne concernant la rénovation et la remise à neuf des locaux prévus dans la Wallnerstrasse, ainsi que les aménagements qui s'imposent dans ce bâtiment et les dispositions en matière de sécurité,

Sachant gré aux autorités autrichiennes de ce que le bâtiment sera rénové et agrandi aux dépens du pays hôte pour un coût estimé à 17,97 millions d'euros (hors TVA),

Sachant en outre gré aux autorités autrichiennes de ce que le pays hôte prendra également à sa charge une importante partie des coûts liés aux aménagements du bâtiment et aux dispositions en matière de sécurité, qui sont évalués à 8,61 millions d'euros (hors TVA),

Notant que les coûts dépassant cette estimation totale de 26,58 millions d'euros (hors TVA) seront pris en charge par le pays hôte,

Décide d'approuver un montant de 3,96 millions d'euros (hors TVA) au maximum en tant que contribution de l'OSCE au coût des aménagements nécessaires du bâtiment et des dispositions en matière de sécurité ;

Affirme que cet accord de financement s'appliquera pendant toute la durée de ces travaux, actuellement prévus de 2003 à 2007 ;

Charge le Comité consultatif de gestion et finance d'arrêter, en consultation avec le Secrétariat, les modalités de financement relatives à la présente Décision dans le courant de l'année 2003 ;

Demande au Secrétaire général de tout mettre en oeuvre pour faire en sorte que les ressources de l'OSCE allouées à cette fin soient utilisées de la manière la plus efficace possible et en temps voulu, notamment, si possible, en procédant à des achats en commun avec le pays hôte, et, s'il y a lieu, en faisant appel à des experts ;

Prie le Secrétaire général de tenir les Etats participants informés, par l'intermédiaire du Comité des relations avec le pays hôte et du Comité consultatif de gestion et finance, des arrangements contractuels avec le pays hôte concernant les locaux de la Wallnerstrasse, tant au cours de leur élaboration qu'avant leur finalisation.